



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## FICHE DE LOT

### FORÊT DOMANIALE DE HALATTE

### LOT « 5 » DE CHASSE À TIR

## LICENCE ANNUELLE COLLECTIVE ENCADRÉE 2023-24

### Clauses particulières de la licence annuelle collective :

#### 1 Objet :

L'ONF donne en location au preneur qui l'accepte, le droit de chasse sur le lot désigné ci-dessus pour une saison de chasse.

#### 2 Consistance et désignation du lot :

##### 2.1 Description du lot :

<b>Superficie :</b>	637 ha
<b>Durée de la location :</b>	1 an
<b>Département :</b>	Oise (60)
<b>Commune(s) de situation :</b>	Fleurines, Villers Saint Frambourg, Pontpoint et Pont Sainte Maxence
<b>Consistance et limites :</b>	Voir carte en annexe
<b>Enclaves :</b>	Pénétrante sur la parcelle 8
<b>Concession accessoire : (possibilité de location par acte séparé)</b>	Pavillon de chasse du Poteau du Grand-Maître
<b>Zone de non tir :</b>	Le tir est interdit à moins de 100 mètres des installations touristiques et des constructions.
<b>Agent responsable du lot de chasse :</b>	M. FROIDEVAL Philippe MF de Beaurepaire  60700 BEAUREPAIRE Téléphone : / 06.25.47.56.74 Adresse mail : <a href="mailto:philippe.froideval@onf.fr">philippe.froideval@onf.fr</a>

**Aménagement forestier :** La forêt domaniale est dotée d'un aménagement forestier auquel se réfère la licence annuelle collective.



## 2.2 Conditions particulières de l'exercice de la chasse :

<b>Jours de chasse interdits :</b>	Mardi, mercredi, samedi, dimanche et jours fériés
<b>Jours de chasse collective :</b>	Lundi avec possibilité de poser des jeudi différents du lot 1.
<b>Jours de chasse petit gibier :</b>	Lundi.
<b>Gibiers autorisés :</b>	Tout gibier sauf cerf mâle de plus d'un an.
<b>Autre mode de chasse sur le lot et gibier concerné :</b>	Chasse à courre cerf et chevreuil.

**Equipements touristiques et autres :** Voir en annexe la carte des équipements à la signature de la licence annuelle  
Point de vue du Mont Pagnotte, carrefour du Poteau du Grand-Maître, Trans-Oise, GR 12, GR 12 B et itinéraire de randonnée

**Autres clauses :** Chasse en battue collective pour le grand gibier à partir du 15 octobre limitée à 12 jours/an dont un minimum de 50% réalisées en poussée silencieuse appelée également traque-affût.  
Chasse individuelle à l'affût dès le 1er juin et tout au long de la saison de chasse en priorité sur les parcelles forestières sensibles.  
Chasse du petit gibier par groupe de 5 chasseurs au minimum limité à 5 jours selon calendrier validé par l'ONF.  
Objectif de réalisation de 90% de l'attribution initiale avec un 1er jalon au 1er décembre (35% de réalisation des cervidés) et un second jalon au 10 janvier (60% de réalisation des cervidés et 50% des sangliers)  
Miradors, chaises hautes et autres équipements de sécurité sont à installer et à entretenir par le preneur.  
Indication : 1 mirador pour 10 ha pour la traque-affût.  
Entretien des lignes de tir à la charge du preneur.  
L'agrainage de dissuasion pourra être autorisé uniquement en période de sensibilité des cultures et dans le cadre de la charte d'agrainage pour la forêt domaniale fixant les modalités et les périodes autorisées ».  
Attractifs interdits (pierre à sel, goudron de Norvège, crud d'ammoniac, ...).  
Remplir carnet de prélèvement ONF et transmettre sous 48h00 à l'agent responsable de lot. Possible renseignement des prélèvements sur le logiciel fédération des chasseurs.  
Suivi protocole photographique tableau de chasse en forêt domaniale obligatoire.

### **Autres clauses environnementales :**

**3 Durée du bail :** Du 1er avril 2023 au 31 mars 2024

### **4 Recouvrement du loyer annuel :**

Les conditions de recouvrement et de modifications du loyer sont régies par les articles 6 ; 11 et 13 du CCG ainsi que par la licence annuelle collective.

### **5 Documents contractuels :**

- cahier des clauses générales de la chasse en forêt domaniale (CCG) ;
- plan du lot de chasse et autres cartes désignées par la licence annuelle collective ;
- licence annuelle collective.

### **6 Obligation :**

Le preneur doit :

- signer la

- annuelle collective et la retourner à l'ONF ;  
▪ compléter et signer l'attestation sur l'honneur.

